



ADT
ALSACE
DESTINATION
TOURISME

Cahier des charges

Création d'un spectacle de rue itinérant sur le thème de
Noël en Alsace

Client

ALSACE DESTINATION TOURISME

Objet de la consultation

**Création d'un spectacle de rue itinérant en Alsace sur le thème de Noël en
Alsace**

**Mise en place d'une tournée du spectacle dans toute l'Alsace, du 25 novembre
2020 au 6 janvier 2021**

Contact : Valentine DEDINGER

Tel : 03 89 20 45 86 / Mail : valentine.dedinger@adt.alsace

Date limite de réception des offres

Le 23/10/2020 à 12h00

Sommaire

Contexte.....	1
Alsace Destination Tourisme.....	1
Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique Alsace (SIDTA) 2017-2021.....	2
Noël en Alsace.....	2
Objet de la consultation.....	3
Livrables.....	3
Echéancier.....	4
Budget.....	4
Éléments attendus pour évaluation des candidatures.....	4
Jugement des candidatures et des offres.....	5
Jugement des candidatures.....	5
Jugement des offres.....	5
Modalités de règlement.....	5
Présentation des factures.....	5
Règlement du prestataire.....	6
Dispositions générales.....	6
Portée des présentes clauses du cahier des charges.....	6
Confidentialité.....	6
Mauvaise exécution des prestations.....	6
Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution.....	7
Sous-traitance.....	7
Redressement ou liquidation.....	7
Décision emportant effets sur l'exécution du marché.....	7
Redressement judiciaire.....	7
Liquidation judiciaire.....	8
Assurances.....	8
Force majeure.....	8
Règlement des litiges.....	9

Contexte

Alsace Destination Tourisme

Alsace Destination Tourisme¹ (ADT) est une association de droit local née le 1er janvier 2016 de la fusion-absorption des Agences Départementales de Tourisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (ADTs) et opérationnelle depuis le 1er juillet 2016.

Les conseils départementaux du Bas-Rhin et Haut-Rhin confient à ADT la mise en œuvre politique touristique des deux départements dans logique de destination Alsace.

Alsace Destination Tourisme a pour mission :

- de contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

1 www.alsace-destination-tourisme.com

- prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion en faveur de la Destination Alsace,
- contribuer à l'élaboration et à la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale et à cet effet,
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique Alsace (SIDTA) 2017-2021

L'action d'Alsace Destination Tourisme est guidée jusqu'à fin 2021 par la Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique de l'Alsace (SIDTA) 2017-2021, votée par les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Cette dernière est organisée autour de cinq défis:

- ❑ innover et réinventer l'offre touristique afin de répondre aux attentes et modes de consommation en constante évolution,
- ❑ améliorer la médiation de la visite touristique pour tous les publics (qualité de l'expérience client),
- ❑ passer de l'information à la consommation (faciliter, favoriser la consommation touristique),
- ❑ assurer une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur l'ensemble du territoire,
- ❑ garantir la qualité,

et six thématiques d'excellence :

- ❑ Découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce
- ❑ Prendre de la hauteur en Alsace
- ❑ L'Alsace prend soin de vous
- ❑ Savourer les étoiles et millésimes d'Alsace
- ❑ Vivre le fantastique des châteaux et cités fortifiées d'Alsace
- ❑ L'Alsace au cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe

Noël en Alsace

Noël en Alsace, opération initiée dans les années 90 pour faire du mois de décembre en Alsace une saison touristique à part entière, est aujourd'hui une véritable référence de succès marketing. Elle est également le résultat d'un travail impliquant l'ensemble des parties prenantes (CRT, ADT, OT, socio-professionnels, associations, etc.) depuis de nombreuses années. Tous ces partenaires oeuvrent de concert pour que l'expérience vécue par le visiteur soit la plus positivement marquante !

Cette année toute particulière, marquée par la crise sanitaire toujours en cours, pose de nombreuses interrogations quant à l'organisation des manifestations de Noël. Certains événements emblématiques cherchent à se ré-inventer pour répondre aux contraintes sanitaires et ainsi assurer la sécurité de leurs visiteurs et partenaires (exposants,

commerçants, etc.) tout en maintenant un esprit festif, de partage, porteur des valeurs du Noël alsacien.

Tous les acteurs sont aujourd'hui engagés dans cette optique de faire vivre Noël en Alsace cette année, malgré les nombreuses inconnues encore présentes à l'heure de la rédaction du présent cahier des charges.

Objet de la consultation

Pour soutenir et aider la Destination Alsace ainsi que ses territoires et en anticipation d'une éventuelle réduction - voire annulation - des manifestations les plus emblématiques, Alsace Destination Tourisme souhaite proposer un spectacle itinérant, qui viendra enrichir le programme des manifestations si elles peuvent être maintenues, ou pallier l'annulation éventuelle d'événements.

Le présent cahier des charges porte sur **la création de ce spectacle par une troupe d'artistes**.

Les objectifs auxquels le spectacle devra répondre sont les suivants :

- mettre en valeur et "raconter" les traditions et/ou personnages du Noël alsacien tout en apportant un regard neuf et original,
- être construit sous forme de déambulation (pour éviter les attroupements de spectateurs),
- pouvoir se produire dans différentes villes et villages d'Alsace sur la base d'un calendrier pré-établi selon les besoins des territoires.

La forme de ce spectacle est à imaginer ; aucune contrainte de durée ou de format n'est imposée.

Toute forme d'expression artistique déambulante peut candidater (cirque, danse, théâtre, etc.).

Livrables

Les livrables attendus comprennent :

- un scénario,
- une présentation de la mise en scène envisagée ainsi que des costumes et matériel éventuels qui permettront d'assurer des représentations qualitatives ;
- un spectacle d'une durée attendue de minimum 30 mn
- un calendrier des disponibilités de la troupe d'au moins 10 dates sur la période allant du 25 novembre 2020 au 6 janvier 2021, incluant des propositions en semaine et en week-end

Échéancier

Vendredi 23 octobre - 12h00	Date limite de dépôt de dossier de candidature
Mercredi 28 octobre	Sélection sur dossier par un jury composé de personnel d'ADT et d'offices de tourisme
Du jeudi 29 octobre au vendredi 6 novembre	Rencontre(s) entre la troupe sélectionnée et le personnel ADT en charge de l'opération Noël en Alsace pour d'éventuels ajustements
Du lundi 9 novembre au vendredi 13 novembre	Élaboration du calendrier des représentations en concertation avec la troupe sélectionnée et les territoires alsaciens
Du 25 novembre 2020 au 6 janvier 2021	Représentations du spectacle en Alsace

Budget

Le budget alloué au présent projet est le suivant :

- 3 000€ TTC maximum pour la création du spectacle (scénario, costumes, matériel, musique, etc.)
- forfait par représentation à définir en concertation avec ADT

Éléments attendus pour évaluation des candidatures

Les éléments attendus pour présentation au jury de sélection sont les suivants :

- Présentation de la troupe et des artistes qui interviendront,
- Références et expériences
- Piste de scénario
- Ébauche de costumes (le cas échéant) ou a minima, un tableau d'inspiration présentant l'univers envisagé pour le spectacle
- Devis complet et détaillé incluant :
 - une réunion de travail / cadrage à Strasbourg ou Colmar, dans les locaux d'Alsace Destination Tourisme
 - les honoraires de la troupe d'artistes sur la base d'un spectacle
 - les coûts liés à la création de matériel spécifique au spectacle (décors, costumes, etc.) ainsi qu'à la mise en musique (si nécessaire) du spectacle (SACEM)
 - les frais de déplacement de la troupe (coût kilométrique)
 - les éventuels besoins sur site en terme de matériel, d'espace, etc.

Les prix communiqués par le prestataire sont réputés comprendre l'ensemble des frais résultants des prestations ainsi que la cession des droits.

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

Jugement des candidatures et des offres

Jugement des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents demandés dûment complétés et signés.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

Jugement des offres

Les offres seront soumises à un jury composé de collaborateur·rice·s d'Alsace Destination Tourisme et d'Offices de Tourisme alsaciens.

Elle seront jugées sur la base des critères suivants :

- Prix - 30%
- Originalité de la proposition - 40%
- Soin apporté à la constitution du dossier - 10%
- Références - 20%

Modalités de règlement

Présentation des factures

Toutes les factures seront établies au nom de :

Alsace Destination Tourisme
Mission Attractivité Alsace
1 rue Camille Schlumberger
BP 60337
68006 COLMAR Cedex

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

Règlement du prestataire

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement : 20 % à la commande, 80 % après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.**

Le cas échéant, le versement d'un acompte peut être prévu pour la réalisation des prestations et pour la fourniture.

Contact et informations

Valentine DEDINGER - Mission Attractivité Alsace

Tel. : 03 89 20 45 86 / Mail : valentine.dedinger@adt.alsace

Dispositions générales

Portée des présentes clauses du cahier des charges

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

Confidentialité

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable d'Alsace Destination Tourisme.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché. Alsace Destination Tourisme Cahier des charges - Elaboration de la stratégie marketing Alsace Destination Tourisme 2018-2021.

Mauvaise exécution des prestations

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, Alsace Destination Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times N / 100$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Alsace Destination Tourisme.

Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

Redressement ou liquidation

Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Alsace Destination Tourisme.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, Alsace Destination Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Alsace Destination Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

Alsace Destination Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

Assurances

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Colmar et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.